ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 6

présenté par M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est inutile de modifier l'article L 313 - 11 du code relatif au dispositif aplicable aux étrangers malades . Les dispositions en vigueur sont déjà beaucoup trop laxistes, et favorisent ce qu'il est convenu d'appeler « l'immigration sanitaire » . L'état de nos finances sociales ne permet plus d'accroître encore ce lourd fardeau .